

par devant lui l'évêque d'Erinée, sur tous les différents griefs qu'il proposait entre les directeurs du séminaire, et au nom de tous les évêques, vicaires apostoliques et des missionnaires.

Le même principe semble servir de décision dans le procès entre le chapitre de Québec et les directeurs du Séminaire de Paris dont la mission de la Nouvelle-France est l'objet aussi bien que la mission des pays orientaux selon les lettres patentes de 1663.

M^{sr} de Laval, le 1^{er} évêque de Québec, y avait établi un séminaire pour l'utilité des missions ; mais étant venu à Paris, et ayant eu connaissance de l'établissement du Séminaire des Missions étrangères à Paris et des vues que le roi a eues en l'établissant, il crut ne pouvoir rien faire de plus utile pour les missions de la Nouvelle-France, que d'unir son séminaire de Québec à celui de Paris ; d'autant plus que ses revenus se trouvant en France, il trouvait par là des administrateurs naturels et commodes. Considérant, dit-il, dans ses lettres patentes d'union du 19 juin 1675 que l'établissement du Séminaire de Québec pouvait déperir, s'il n'était uni à perpétuité à un corps stable en France d'où on peut y envoyer des sujets propres pour la direction du séminaire de Québec, et que d'ailleurs le séminaire de Paris nous a fournis bon nombre d'ecclésiastiques pour former le séminaire de Québec et le remplir de personnes capables, les uns pour diriger en fonctions, les autres pour être instruits à la mission du pays et y être employés par nos ordres ; nous avons estimé..... ne pouvoir plus solidement pourvoir à la conservation du dit séminaire de Québec dans le même esprit ecclésiastique et de mission que de lui procurer la continuation du même gouvernement, que nous avons déjà éprouvé si utile, en l'unissant et annexant au dit Séminaire de Paris.

A ces causes nous avons uni et annexé, unissons et annexons à perpétuité, le dit séminaire de Québec au